

Réflexion quant à l'accès « mobilité réduite » à notre immeuble

L'accès à notre immeuble se fait/serait envisagé par :

- la porte d'entrée de l'immeuble,
- depuis la rue jardin par l'actuel portillon ou un portillon éventuel en bout de coursive sud.



1- A regarder ces deux tracés simulant le parcours jusqu'à l'ascenseur, on peut constater que celui passant par la rue jardin (en vert) est plus long que celui par la rue aux vaches (en rouge) : le parcours pour les « mobilités réduites » est donc plus long : illogique.

2- le parcours 2 (en vert) ne permet pas l'accès aux boîtes aux lettres sans l'aide d'un tiers, ne permet pas non plus de lire le tableau blanc donnant des infos utiles : regrettable.

3- l'entrée principale n'est pas accessible aux mobilités réduites qui doivent passer par une entrée annexe : désagréable.

4- « mobilité réduite » ne signifie pas systématiquement l'absence d'usage de ses jambes. Ce peut être aussi un mal de dos qui limite l'effort à fournir pour ouvrir la porte d'entrée, ... ou une épaule cassée (sic!) ou tout autre gêne/handicap. Ce peut être aussi un handicap visuel, alors autant faire au plus court, au plus simple.

5- ouvrir un accès au bout de la coursive sud, même limité aux personnes empêchées, est une nuisance visuelle pour l'appartement du bout vis-à-vis des nombreux curieux qui n'hésitent déjà pas à se pencher aux carreaux des fenêtres ou se camper devant les portillons existants (même côté parking).

6- Revendiquer que toutes les coursives sont du bien commun ne signifie pas la même chose selon les étages. De facto, les extrémités aux étages sont comme privatisées ; les appartements en racine ne voient passer « que » les habitants ou visiteurs des appartements en bout de coursive. Les coursives à rez-de-chaussée sont parcourues par tous les habitants et potentiellement les visiteurs. L'intimité des appartements à rez-de-chaussée peut être/est mise à mal.

7- se rendre au local poubelles/encombrants constitue un détour par le parcours vert : pas cohérent pour une mobilité réduite.

8- on est tous potentiellement fortement concerné par un accès facilité, quel qu'en soient les raisons.

9- j'imagine mal n'exister aucune solution permettant l'accès par l'entrée principale. Certes, les travaux représenteraient un coût financier : mais à répartir sur 17 entités propriétaires ; ils pourraient peut-être bénéficier d'une aide/subvention ; un accès facilité ne peut que valoriser notre bien.

10- c'est aussi une forme de respect envers tous, et de nous-même en premier, que de permettre un accès par la porte commune : se sentir enfin dans la « normalité ».

Pour ces raisons, je ne suis pas du tout favorable à un accès « mobilité réduite » par le jardin, qu'il soit depuis le bout de la coursive ou depuis l'actuel portillon ouest.

*11 avril 2023
Catherine*

Exemples de motorisation de porte battante relevés sur le site Handi-norme

Un automatisme de porte **permet à tous** - PMR ou valides, affaiblis ou les bras bien chargés ! - d'accéder à l'immeuble *sans avoir besoin d'aide extérieure*.

Exemple avec l'opérateur de Porte Battante

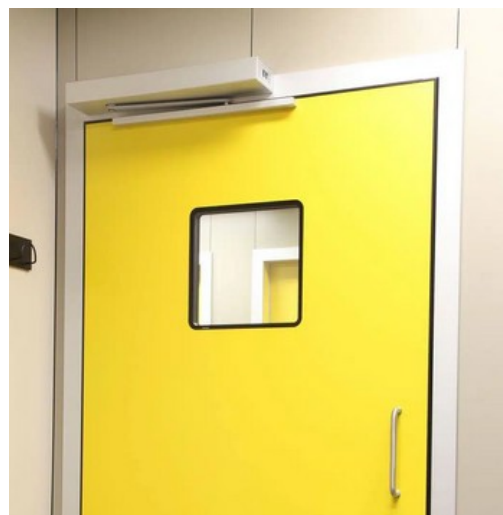
Conçu pour **motoriser des portes battantes manuelles existantes dont le poids maximum peut atteindre 600 KG.**

Sa technologie électromécanique assure un mouvement précis et silencieux tout en garantissant une parfaite sécurité. Répond aux normes pour les portes coupe-feu.

<https://www.axed-portes-automatiques.fr/porte-battante/>

- réf. : DTN 80
- poids : 11 kg
- largeur vantail : de 700 à 1600 mm
- valeurs de force de fermeture sur porte coupe-feu : EN3-EN7
- couple de rotation : maxi 260 Nm
- H x P x L : 85 x 145 x 680 mm
- inertie de masse : maxi 190 kg/m²

<https://www.youtube.com/watch?v=wrJ8wkzxVkA>



Autre exemple : la ventouse

C'est un aimant qui vient se coller à une contre plaque. Elle permet une force de rétention jusqu'à **1500 kg**. Très utilisée dans les **passages à haute intensité**. **Sa mécanique ne s'use pas, et son installation est peu coûteuse.**

Elle comprend un électro-aimant et une contreplaque montés en vis-à-vis, permettant d'assurer le verrouillage électromagnétique d'une porte.

On installe généralement la ventouse applique sur le dormant et la contreplaque sur l'ouvrant. Certaines portes sont conçues pour recevoir une ou plusieurs ventouses, on parle alors de ventouses encastrées. Si la porte ne comprend pas d'emplacement intégré, on parlera alors de ventouses en applique que l'on installera sur équerres.

Les avantages :

- prévue pour un passage important,
- Résistance jusqu'à 1 500 kg,
- Déclinable en applique, encastrée, poignée, bandeau,
- Conforme NF S 61-937, norme concernant les issues de secours et alarmes incendie,
- Facile à installer.

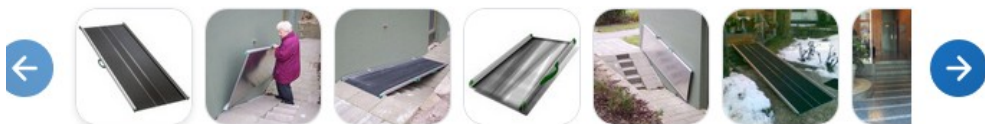
Les inconvénients :

- Résistance limitée si ventouse unique en cas d'usage intensif,
- ouverture en cas de rupture de courant

<https://www.handinorme.com/accessibilite-handicap/290-comment-mettre-en-place-un-automatisme-de-porte->

Les coûts ne sont pas indiqués. Devis à demander.

Exemple de rampe large d'accès handicap et autres (notamment poubelles et deux-roues)



- La rampe large Stepless offre une sécurité maximale grâce à sa stabilité et sa surface antidérapante qui vous assure une adhérence totale par tout type de temps.
- Adaptée à un usage intérieur ou extérieur et idéale pour les fauteuils roulants électriques et les scooters.
- Disponible en plusieurs longueurs différentes au choix, avec une largeur utile de 77 cm.

Les matériaux en aluminium résistent aux chocs et aux intempéries, vous pouvez ainsi laisser votre rampe à demeure.

https://www.tousergo.com/rampe-d-acces/679-337-rampe-d-acces-large-stepless.html#/51-longueur-300_cm

Longueur : 300 cm	Hauteur max de l'obstacle 60 cm	Poids de la rampe : 28,6 kg	% de pente maxi : 20 %	Poids maxi supporté : 325 kg	Réf. TE-679-1
----------------------	---------------------------------------	--------------------------------	---------------------------	------------------------------------	---------------

Coût 1 289 €, soit une moyenne de 76 € / foyer pour cet exemple.